

# APPEL AU RASSEMBLEMENT

## LA CFDT CHEMINOTS EXIGE UNE REVALORISATION DES SALAIRES

### RDV LE 14 SEPTEMBRE !

La dénonciation de l'accord de branche sur les classifications et les rémunérations que la CFDT avait signé en 2019 a laissé les cheminots sans protections négociées.

Le risque de vide étant grand, la CFDT Cheminots a poussé et obtenu que l'État intervienne. Problème : l'État prendra un décret qui se base sur une recommandation patronale très inférieure à ce qui avait été négocié. Conclusion : puisqu'il n'y a pas d'accord, le Groupe public unifié SNCF peut imposer les dispositions qui ont été fixées par le décret

calqué sur la recommandation patronale. Il s'agit donc d'une concertation et non d'une négociation. La CFDT Cheminots vous explique ce que signifie cette transposition du décret au sein de la SNCF, le contexte, le calendrier (voir l'infographie) et nos revendications qui nous ont déterminés à appeler au rassemblement en septembre. ●

#### DÉNONCIATION DE L'ACCORD DE BRANCHE RELATIF AUX CLASSIFICATIONS ET AUX RÉMUNÉRATIONS

Les trois organisations syndicales du front du refus privent les cheminots de la branche ferroviaire des mesures positives gagnées par la CFDT Cheminots durant les négociations.

#### RECOMMANDATION PATRONALE

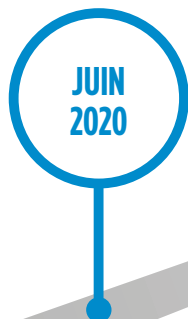
L'UTP décide de prendre une recommandation patronale pour définir les classifications et les rémunérations minimales de branche. Celle-ci ne s'applique qu'aux entreprises adhérentes de l'UTP et se révèle moins-disante que l'accord de branche dénoncé.

#### ORDONNANCE N° 2021-49

L'État décide que les classifications et les rémunérations minimales de la branche seront fixées par décret. Les travaux de transposition de la recommandation UTP débutent en mai à la SNCF.



JANVIER 2020



JUIN 2020



JANVIER 2021



JANVIER 2022

#### NOTIFICATION INDIVIDUELLE AUX AGENTS

Les agents recevront une notification individuelle les informant de l'emploi type et de la classe sur lesquels ils ont été positionnés ainsi que de leur niveau de rémunération.



JANVIER 2024

#### FIN DE L'ORDONNANCE

L'ordonnance prise par l'État le 20 janvier 2021 a une durée de vie de trois ans. Faute d'un accord de branche validé et étendu à cette date, elle cessera de produire ses effets. Si un accord n'est cette fois-ci pas valide, les salariés de branche ferroviaire seront alors sans protections !



# LES CINQ RAISONS POUR NOUS RASSEMBLER À LA RENTRÉE

#1

## LE VOLET CLASSIFICATION

La loi du 4 août 2014 a mis en place la branche ferroviaire. La classification-rémunération, c'est le cœur du réacteur. La CFDT Cheminots a poussé durant toute la période et a fait évoluer en profondeur le projet initial basé sur le mauvais accord Fret de 2010 que la CFDT avait d'ailleurs dénoncé à l'époque.

**UN DISPOSITIF DE CLASSIFICATION A ÉTÉ OBTENU, BASÉ SUR DES EMPLOIS RÉPARTIS AU SEIN DE 13 FAMILLES PROFESSIONNELLES.**

- #1 Maintenance, ingénierie et travaux.
- #2 Maintenance matériel roulant et spécialisée.
- #3 Circulation / exploitation.
- #4 Production ferroviaire.
- #5 Conduite / manœuvre du matériel voyageur et fret.
- #6 Services / relation client / marketing.
- #7 Pilotage et animation de la sécurité et de la qualité.

- #8 Responsables / management.
- #9 Sécurité.
- #10 Fonctions transverses.
- #11 Gestion foncière et immobilière.
- #12 Système d'information et digital.
- #13 Médical / social.

### UNE SATISFACTION POUR LA CFDT

Dans le cadre des concertations qui se sont ouvertes au niveau de la SNCF, la CFDT a défendu le fait que le référentiel des 493 emplois repères existants à la SNCF devait être maintenu et que ceux-ci devaient être intégrés au sein des 144 emplois types issus de la recommandation patronale de l'UTP.

### NOTRE PRIORITÉ

C'est les parcours professionnels, la défense et le développement des compétences. Il faut préserver et redynamiser les parcours professionnels en organisant des parcours métiers à l'intérieur de chaque famille professionnelle et de chaque société, mais également vers d'autres familles et vers les autres sociétés. ●



# #2

## LE VOLET RÉMUNÉRATION

### PERSONNEL STATUTAIRE

La CFDT dénonce depuis plusieurs années, dans le cadre des exercices de notations, les effets néfastes en matière de déroulement de carrière d'une grille statutaire qui n'a pas évolué depuis 1992 : agents bloqués sur la position terminale, perspective de déroulement de carrière insuffisante, niveaux de qualification ne correspondant pas aux compétences acquises par les agents, allongement des carrières du fait des réformes des retraites successives, etc.

### LA CFDT REVENDIQUE UNE REFONTE DE LA GRILLE STATUTAIRE AFIN DE REDYNAMISER LE DÉROULEMENT DE CARRIÈRE DES AGENTS STATUTAIRES.

### PERSONNEL CONTRACTUEL

La dénonciation de l'accord a fait perdre aux cheminots l'équivalent de 67 millions de mesures salariales. Pourquoi ? Car de nombreuses mesures que comportait l'accord ont disparu.

### AU CHAMP D'HONNEUR DES DROITS PERDUS : LA CRÉATION D'UNE PRIME D'ANCIENNETÉ

La CFDT avait obtenu que celle-ci soit calculée grâce à un pourcentage du salaire réel et qu'elle s'applique à l'ensemble des salariés, y compris à l'encadrement. La CFDT avait également obtenu un droit majeur avec cette prime, qui prenait en compte l'ancienneté cumulée des salariés dans l'ensemble des entreprises de la branche et pas seulement dans celle où le salarié travaille. Cette mesure donnait l'assurance à l'ensemble des salariés de la branche, y compris aux statutaires en cas de transfert, de conserver leur ancienneté en cas de mobilité choisie ou de transfert de leur contrat de travail vers une autre entreprise. Dans la recommandation patronale, la prime d'ancienneté est bien plus faible et se fait dans des délais plus longs. La CFDT revendique la création d'une prime d'ancienneté applicable à l'ensemble du personnel contractuel, y compris à l'encadrement, calculée sur des délais de séjour et des coefficients de majoration identiques à ceux du chapitre 2 du statut. ●

### RECOMMANDATION PATRONALE

ANCIENNETÉ	4 ANS	8 ANS	12 ANS	16 ANS	20 ANS
Prime d'ancienneté pour les classes de 1 à 5 (en % du montant du salaire annuel brut de base du salarié)	2,4 %	4,8 %	7,2 %	9,6 %	12 %

### REVENDIQUEMENT CFDT

#### POUR LE PERSONNEL SÉDENTAIRE

ÉCHELON	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Majoration %	2 %	4 %	6 %	8 %	10 %	12 %	14 %	17 %	20 %	23,6 %
Temps de séjour normal	2 ans	2,5 ans	2,5 ans	3 ans	3 ans	3,5 ans	3,5 ans	4 ans	4,5 ans	

#### POUR LE PERSONNEL ROULANT

ÉCHELON	1	2	3	4	5	6	7	8
Majoration %	2 %	5 %	8 %	11 %	14 %	17 %	20 %	23,6 %
Temps de séjour normal	2 ans	2,5 ans	2,5 ans	3 ans	3 ans	3,5 ans	4,5 ans	

# #3

## LA RECONNAISSANCE DE L'ENGAGEMENT DES CHEMINOTS DURANT LA CRISE SANITAIRE

Depuis le début de la crise sanitaire, l'ensemble des cheminots, en production ou en télétravail imposé, a démontré son engagement en faveur du service public ferroviaire. Les agents ont assuré la production dans des conditions de sécurité sanitaire parfois défailtantes. Ils subissent encore aujourd'hui une dégradation importante de leurs conditions de travail en raison notamment des modifications de commande incessantes

en lien avec les évolutions des plans de transport, des conditions d'hébergement et de restauration qui se sont, certes, améliorées grâce aux interventions répétées de la CFDT, mais qui les ont contraints à un isolement dans les chambres durant plusieurs mois. Le professionnalisme et l'engagement des cheminots n'ont pas été reconnus à leur juste valeur par l'entreprise et par l'État. Il est plus que temps que la direction témoigne d'une véritable reconnaissance aux agents. ●

# #4

## L'ACCORD SALARIAL 2021 : LA POLITIQUE DE LA VACHE MAIGRE N'A QUE TROP DURÉ !

Les négociations annuelles sur les salaires n'ont pas encore été programmées cette année par la direction. Le mauvais vent souffle déjà et l'entreprise risque – comme il était possible de s'y attendre – de se réfugier derrière la crise sanitaire pour justifier une 7<sup>e</sup> année de disette

salariale. Le dernier accord salarial digne de ce nom date de 2014 ! Il est plus que temps d'en finir avec la politique d'austérité et de gel des salaires ! La direction de l'entreprise doit prendre en compte les revendications et les attentes légitimes des cheminotes et des cheminots. ●

# #5

## LA FIDÉLISATION DES CHEMINOTES ET DES CHEMINOTS

L'ouverture à la concurrence impose désormais à la direction de fidéliser ses salariés en leur redonnant des perspectives claires et motivantes en matière de déroulement de carrière et de parcours professionnel. Les autres entreprises ferroviaires engagées dans la course aux appels d'offres commencent

désormais à sortir du bois avec des propositions alléchantes en matière de salaire. Il est nécessaire que la direction reconnaisse à leur juste valeur les compétences, l'expertise, le professionnalisme des cheminotes et des cheminots ainsi que les contraintes et la pénibilité de certains métiers en accordant une revalorisation générale des salaires ! ●

SAVE THE DATE



**RASSEMBLEMENT CFDT DEVANT LE SIÈGE DE LA SNCF : VENEZ PORTER AVEC NOUS CES JUSTES REVENDICATIONS !**



**MARDI 14 SEPTEMBRE 2021  
2, PLACE AUX ÉTOILES  
93210 SAINT-DENIS  
RER D STADE DE FRANCE SAINT-DENIS**

